

Réf : AT/DOT/SDT/DRA/45/2023

1^{er} AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par son directeur Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : EIRCTE MELALI Med AMOKRANE représentée par son gérant Mr MELALI Med AMOKRANE, sis à : Timezrit - W.BEJAIA

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat N° 85/2022 du 08/08/2022 portant : EXTENSION CANALISATION 504 LOGTS (MSAN 17 ON TD02-TD03-TD08)
- ODS de démarrage des travaux : N° 104/2023 du 17/04/2023, Délai : 45 jours

3) 1^{er} mise en demeure :

- *Objet de la mise en demeure : suite au retard enregistré dans la réalisation du projet relatif aux travaux ci-dessus illustrés, et ce malgré aux multiples sorties effectuées par nos services techniques du CMP d'Akbou dans ce sens et qui constate toujours la lenteur dans la réalisation de ces travaux.*

A cet effet, et afin de nous permettre de procéder a la reception de ce projet dans les meilleurs délais, vous êtes tenus de renforcer votre chantier en moyen humain et matériel et d'honorer vos engagements envers Algérie Télécom

- *Délai d'exécution de la mise en demeure : 08 jours après la notification de cet avis de mise en demeure.*

- *Sanction prévus en cas de refus d'exécution :*

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, une deuxième mise en demeure est synonyme d'une résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément a l'article 38 du cahier des charges en vigueur.

Le Directeur
Bejaia le 17/07/2023

Accusé de réception

Date 20/07/2023

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)



Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil